

# Plurēlyā

Confiez-nous la gestion  
de vos œuvres sociales

## L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL AU QUOTIDIEN

---

**ÉDITION 2019**

---

# Veiller au bien être de vos agents et de leur famille : **notre mission depuis plus d'un demi-siècle**

---

## > LE BIEN-ÊTRE DE VOS AGENTS

Plurélya gère les œuvres sociales de la Fonction Publique Territoriale et Hospitalière dans toute la France. Nous accompagnons vos agents dans tous les moments de leur vie et leur apportons les aides dont ils ont besoin dans leur quotidien via le versement d'allocations variées. Plurélya sait pallier aux aléas de l'existence grâce à des aides exceptionnelles et des prêts spécifiques, dont les prêts sociaux. Les partenariats exclusifs et les avantages Plurélya rendent les vacances, les loisirs, la culture et le bien-être accessibles à tous.

## > DES PRESTATIONS ADAPTÉES À TOUS

Plurélya est le seul gestionnaire d'œuvres sociales à proposer des formules clés en main.

Ces formules, ainsi que l'ensemble des prestations proposées, sont co-construites avec l'appui de nos adhérents. Elles sont spécialement pensées pour s'adapter aux besoins de vos agents et aux contraintes budgétaires de votre structure.

## > UN FONCTIONNEMENT HARMONIEUX

Acteur majeur au niveau national, Plurélya est une Association loi 1901 à but non lucratif. Son conseil d'Administration est composé pour moitié d'élus et moitié de représentants des principaux syndicats des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière. La pluralité des appartenances politiques y est scrupuleusement respectée, gage d'un fonctionnement harmonieux.

## ÉCOUTE, PROXIMITÉ, DISPONIBILITÉ

+ de 50 ans  
de gestion des œuvres sociales

---



Espace numérique personnalisé

---



Réponses en 48 h  
(hors périodes de haute activité)

---



97% des agents  
satisfaits

## POUR TOUS LES BUDGETS

Des prestations complètes qui améliorent le quotidien de vos agents dès 99€ par an et par bénéficiaire.

Formule à **99 €** par agent

Formule à **149 €** par agent

Formule à **199 €** par agent

Formule à **249 €** par agent

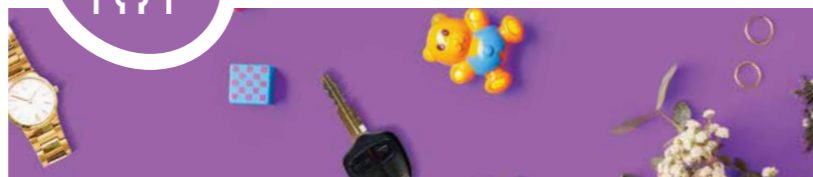
Formule à **299 €** par agent

Formule à **1,5%** de la masse salariale\*

\* sur l'année N-1 (uniquement dans la Fonction Publique Hospitalière)



## Famille



- Naissance / adoption plénière
- Cadeau de Noël
- Garde de jeunes enfants
- Mariage / pacs
- Permis de conduire
- Enfants handicapés
- Complémentaire enfants handicapés
- Aide familiale ou aide ménagère
- Décès
- Départ à la retraite
- Médailles et décorations
- Titre CESU

Nos partenaires : Kinougarde, Préfon Retraite, Europ Assistance, la MAIF, la MNT...



Repères législatifs pour l'ensemble des agents de la Fonction Publique :

L'article 9 de la loi du 13/07/1983 précise que « L'État, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Ainsi l'action sociale en vertu de l'article 9 de la loi du 13/07/1983 (modifié par la loi du 02/02/2007) : « vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

## DES PRESTATIONS POUR TOUS



## Budget



- Prêts personnels à 1% (taeg fixe), prêts soins et santé & « coup dur » à 0%
- Aide exceptionnelle
- Épargne Chèque-Vacances

Nos partenaires : CSF, Ludax Courtage, ANCV...



## Allocations Scolarité



- Collège
- Lycée
- Études post-bac

Nos partenaires : Complétude, Domicours, Acadomia, La MAIF...

Repères législatifs pour les agents de la Fonction Publique Territoriale :

L'article 88-1 de la loi du 26/01/1984, modifié par la loi n° 2016-483 du 20 /04/2016 article 74, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (créé par la loi du 19/02/2007) indique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi du 13/07/1983 ».

L'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui fait suite à l'article 71 de la loi du 19/02/2007, intègre les dépenses d'action sociale dans le cadre des dépenses obligatoires.



## Loisirs & Culture



- Coupon sport
- Chèque Lire
- Chèque Culture
- Chèque Sport et Bien-être

Nos partenaires : Orange Bleue, Séries Mania, Couleur CE pour les réductions cinémas, parcs, zoo, spectacles, shopping, vacances, animations.



## Allocations Vacances



- Vacances enfants
- ACM (centre aéré)
- Vacances adolescents
- BAFA
- Séjour linguistique
- Séjours vacances

Nos partenaires : Céméa/IFAC, Odalys, Pierre et Vacances, Camping direct, Skimium, Wonderbox...



Repères législatifs pour les agents de la Fonction Publique Hospitalière :

L'article 59 de la loi 99-641 du 27 juillet 1999 (portant création d'une couverture maladie universelle et de diverses mesures d'ordre social) précise que les personnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986, en activité ou retraités et, dans certaines conditions, les membres de leur famille bénéficient de l'action sociale, culturelle, sportive ou de loisirs mentionnée à l'article 9 du titre 1er du statut général des fonctionnaires.

Ils nous font confiance



**CONTACTEZ-NOUS**

**▶ N° Vert 0 809 36 13 13**

(prix d'un appel local)

Siège social 6 Place Mendès France,  
CS 80011, 59046 LILLE CÉDEX

**rejoignez-nous@plurelya.fr - www.plurelya.fr**